

Quelle est la durée de mon préavis de licenciement ?

Mise à jour : Mercredi 19 janvier 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les règles de préavis sont les mêmes pour les ouvriers et les employés (sauf pour les ouvriers de certains secteurs, notamment le secteur de la construction).

La durée de votre [préavis](#) est calculée en semaines, **selon votre ancienneté** dans la même entreprise.

Depuis le 1^{er} mai 2018, la durée du préavis de licenciement est **plus courte pour les travailleurs qui ont peu d'ancienneté**.

Il faut donc toujours **vérifier la date du licenciement**:

- entre le 1^{er} janvier 2014 et le 30 avril 2018;
- à partir du 1^{er} mai 2018.

Le **tableau** dans la rubrique "documents-types" ci-dessus, reprend les durées de préavis.

Le préavis **prend cours le 1^{er} lundi qui suit** la [notification](#) du licenciement.

Cette **notification** a lieu :

- le **3^{ème} jour ouvrable qui suit l'envoi du recommandé** si votre employeur vous notifie le licenciement par courrier recommandé (le samedi est un jour ouvrable, donc on compte tous les jours de la semaine sauf les dimanches et jours fériés) ;
- le **jour de l'exploit d'huissier** si votre employeur vous notifie le licenciement par exploit d'huissier.

Si vous avez été engagé avant le 1^{er} janvier 2014, on additionne 2 durées de préavis:

- la durée de préavis obtenue sur base de votre ancienneté acquise jusqu'au 31 décembre 2013 selon les anciennes règles;
- et la durée de préavis obtenue sur base de votre ancienneté acquise depuis le 1^{er} janvier 2014 selon les nouvelles règles.

Pour plus d'informations, voyez :

- cette page du site internet du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#) si vous êtes **employé** ;
- cette page du site internet du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#) si vous êtes **ouvrier**.

Selon les anciennes règles, la durée du préavis dépend notamment:

- du statut (ouvrier ou employé);
- de l'ancienneté dans l'entreprise;
- du niveau de rémunération pour les employés;
- et du secteur d'activité (certaines conventions collectives de travail (CCT) prévoient des préavis plus avantageux que les minimums légaux).

Il y a des **règles spécifiques**, notamment pour la durée de préavis de licenciement en cas de départ à **la pension** (26 semaines maximum).

Pour plus d'informations, voyez le site internet du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 37 à 42 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Convention collective de travail n° 75 du 20 décembre 1999, conclue au sein du Conseil national du Travail, relative aux délais de préavis des ouvriers.

Les documents types

Tableau de synthèse : Durée de préavis en cas de licenciement - nouvelles règles à partir du 1er janvier 2014 - mise à jour au 1er mai 2018

